



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 18 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James (arrivé au pt n°2) – AUBIN Dimitri - Daniel COULON - Mmes POULLET Danielle - Marie Gil SCHMITT - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO Nadia - M. ALTIER Jonathan -

ABSENTS : Mme DE CORO Jessica - M. REBUFFAT Jacky -

PROCURATIONS : Mme DE CORO Jessica à Madame ARNAUD GIBOULET Sophie
M. Jacky REBUFFAT à M. Jonathan ALTIER

Soit 18 votants puis 19 à partir du point n° 2

Madame PANAFIEU indique qu'elle enregistre les débats.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie GIBOULET-ARNAUD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2022

Madame PANAFIEU souhaite apporter des modifications au point n°2 : « Madame PANAFIEU a précisé que Monsieur le Maire ».

Au cours de la lecture des modifications, Monsieur le Maire demande à Madame PANAFIEU d'une part de parler plus fort car elle est inaudible, et d'autre part de lui transmettre une copie de la feuille contenant ses modifications qu'elle est en train de lire, ceci afin d'en assurer une retranscription précise dans le prochain procès-verbal.

Compte tenu du manque d'audibilité et de la vitesse de lecture de Madame PANANFIEU la prise de note de cette modification est impossible.

Madame PANAFIEU confirme qu'elle refuse de donner la feuille des modifications qu'elle vient de lire devant l'assemblée. Madame PANAFIEU répond une nouvelle fois « *Madame DURAND a tout reçu.....* ».

A l'issue de ces échanges Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 est approuvé par 16 voix pour et 2 voix contre (Mmes PANAFIEU – MENALDO « pour non fidélité aux débats »).

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

3. Révision du loyer de la boulangerie

Monsieur le Maire indique que dans la conjoncture actuelle, et devant l'augmentation des charges des boulangers, et suite à une réunion qui s'est tenue en mairie, il propose au conseil municipal de ramener le loyer de la boulangerie à 320.00 € au lieu de 420.00 €.

A l'unanimité le conseil municipal décide de baisser le loyer du local de la boulangerie, de 420 à 350 € par mois

4. Demandes de subventions :

4.1 CANIM Modification du plan de financement des travaux de l'entrée d'Aubarne

Le conseil régional ayant octroyé une aide financière inférieure aux prévisions, il est demandé au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement qui sera envoyé à la CA Nîmes Métropole afin de recalculer le montant des fonds de concours.

Le plan de financement modifié, tel que détaillé ci-dessous, de la 1^{ère} tranche des travaux de voirie est approuvé à l'unanimité.

Dépenses		Recettes	
Levés toto	3 500,00 €	Conseil régional (contrat territorial OCCITANIE)	43 320,00
Maîtrise d'œuvre	25 688,03 €	DETR	104 890,40
Travaux	493 630,40 €	Conseil départemental (21%)	195 568,75
Travaux Pluvial hors compétence CANIM	64 805,00 €		
		Total des subventions	343 779,15 €
		Reste à charge de la commune sans FDC de CANM	243 844,28 €
Dépenses HT	587 623,43 €	Recettes	587 623,43 €
Fonds de concours de la CANM :			121 922,14 €

4.2 CANIM : Modification du plan de financement des travaux de rénovation du chauffage

La CA Nîmes métropole a fait savoir à la commune que les demandes de subventions devaient concerner un site unique. Or, la demande initiale portait sur la rénovation des systèmes de chauffage et les économies d'énergie au foyer et à l'école. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le plan de financement en retirant les travaux sur le chauffage de la cantine, et en ajoutant les travaux d'installation d'un chauffage indépendant dans la salle du conseil municipal.

La modification du plan de financement ci-dessous correspondant aux travaux de rénovation du système chauffage au foyer communal est approuvée à l'unanimité.

Dépenses		Recettes	
Chauffage foyer	38 706,00 €	Conseil régional (contrat territorial OCCITANIE)	0,00
Cloison foyer	9 024,00 €	DSIL	9894,00
Chauffage salle fermée	4 545,00 €	Conseil départemental	0,00
			0,00

		Total des subventions	9 894,00 €
		Reste à charge de la commune sans FDC de CANM	42 381,00 €
Dépenses HT	52 275,00 €	Recettes	52 275,00 €
Fonds de concours de la CANM :			21 190,50 €

4.3 ETAT : demande de subvention pour l'achat de matériel nécessaire aux Obligations Légales de débroussaillage

Monsieur le maire rappelle que le dossier des OLD est suivi par madame HULRIN. La préfecture du Gard a récemment envoyé un nouveau courrier qui transfère la responsabilité en obligeant les maires à faire respecter les règles des OLD. La commune quant à elle, doit assurer l'entretien des abords de 80 kms de chemins communaux.

Monsieur CHABAUD ajoute que l'épareuse que la mairie possède depuis très longtemps est mal dimensionnée, qu'elle est très sollicitée et arrive de ce fait en fin de vie.

Monsieur le maire indique par ailleurs que la CA Nîmes Métropole propose un subventionnement de 50 % pour tout acquisition de broyeur de végétaux à destination des services techniques municipaux. La convention prévoit que les communes ne seront définitivement propriétaires que cinq ans après l'acquisition.

A l'issue de ces précisions, la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'une épareuse et d'un broyeur de végétaux est approuvée à l'unanimité.

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Achat de matériels	30 992.00	Etat (DETR / DSIL)	19 736.80	40	
Achat du broyeur	18 350.00	Fonds privés :			
Autre :		Fonds de concours	9 175.00		9175.00
.....		Autofinancement	20 430.20		
TOTAL	49 342.00	TOTAL	49 342.00		

5. Convention avec la CA de Nîmes Métropole pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.541-21-1,

VU la délibération de la CA Nîmes Métropole du 20 septembre 2021 portant approbation d'une convention de mise à disposition auprès des communes, de matériel de broyage,

CONSIDERANT le lancement par la CA Nîmes Métropole, d'une part d'un MAPA pour l'acquisition de broyeurs de végétaux, puis d'un deuxième marché passé auprès de l'entreprise NOVA pour l'acquisition de nouveaux équipements,

CONSIDERANT le courrier de la CA Nîmes Métropole daté du 16 novembre 2022 qui propose aux communes l'achat d'un broyeur qui serait subventionné par l'intercommunalité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'avoir ce type d'équipements à proposer au service technique municipal qui assure l'entretien de nombreux espaces verts et boisés,

Le Conseil municipal, **décide** à l'unanimité de solliciter les fonds de concours de Nîmes Métropole pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux – diamètre 15 cm - pour un coût HT de 18 350 € et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

6. Attribution du marché de travaux pour la construction du skate parc

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

Vu le décret 2022/767 du 02 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

VU l'avis public d'appel à la concurrence publiée le 22 juillet 2022, pour la consultation lancée au titre de la construction d'un skate parc sur la commune de SAINTE-ANASTASIE,

CONSIDERANT les offres reçues et notamment l'offre de la société E2S COMPANY au prix de 89 038.83 € hors taxes

CONSIDERANT l'avis de la commission TRAVAUX VOIRIE BATIMENT en date du 22 août 2022,

Le Conseil municipal, **décide** à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux de construction d'un skate parc sur la commune à la société E2S COMPANY – dont le siège social se trouve 279 rue F.Rabelais – 30290 LAUDUN L'ARDOISE, pour un prix hors taxes de quatre-vingt-neuf mille trente-huit euros et quatre-vingt-trois centimes (89 038.83 € HT), et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

7. Attribution du marché de travaux de la RD 18 – entrée d'Aubarne TR 1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, qui rappelle que :

- La CA Nîmes Métropole a réalisé environ 400 000 € de travaux sur le pluvial et environ 250 000 € sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la RD 18 à l'entrée EST d'Aubarne,
- Le SMEG réalise les tranches 1 et 2 des réseaux secs en même temps

Trois offres ont été reçues et analysées par le cabinet INECO, maître d'œuvre de la 1^{ère} tranche travaux:

- ✓ COLAS 445 110.03 € HT
- ✓ EUROVIA : 391 845.94 € HT
- ✓ LAUTIER MOUSSAC : 453 355.94 € HT

Une entreprise s'est excusée de ne pas pouvoir répondre faute de temps.

Madame PANAFIEU relève la grosse différence entre le mieux et le moins disant.

Monsieur TIXADOR précise qu'en plus de l'analyse du maître d'œuvre, lui-même et l'adjoint aux travaux ont examiné attentivement et comparé les 2 offres en question. Les « économies » sont réalisées sur la partie revêtement de voirie, qui relève des services du conseil départemental.

Monsieur AUBIN ajoute que le conseil départemental réalise des carottages qui engagent sa responsabilité et celle de l'entreprise.

CONSIDERANT que la procédure de négociation engagée le 05 janvier 2023 demandant plusieurs précisions aux entreprises ayant présenté une offre, n'a pas entraîné de modification des tarifs proposés,

CONSIDERANT la présentation de l'analyse finale des offres par le cabinet INECO devant la commission TRAVAUX VOIRIE BATIMENT en date du 17 janvier 2023, et la proposition de retenir l'entreprise EUROVIA

Le Conseil municipal, **décide** à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux de voirie – RD 18 entrée d'Aubarne, à l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON sise 560 chemin de l'Aérodrome – 30 000 NIMES, pour un montant hors taxes de trois cent quatre-vingt-onze mille huit cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-quatorze centimes (391 845.94 € HT)
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

8. Adhésion de la commune de Meynes au SIVU du Massif du Gardon

Monsieur CHABAUD indique que deux communes n'adhéraient pas à un syndicat de protection contre l'incendie, Dions et Meynes. Dions a adhéré en 2022, Saint-Chaptes adhère cette année, sans cotisation. Ces nouvelles adhésions permettent d'obtenir une unité territoriale du syndicat.

D'autre part, la piste DFCI a été rénovée, pour un coût d'environ 15 000 €. Cette rénovation a été imposée par le SDIS car la piste ne comportait aucune aire de retournement, et n'était pas assez large pour permettre le croisement des véhicules d'incendie.

Monsieur ALTIER demande si elle tiendra dans le temps.

Madame HURLIN ajoute que les riverains ont été également contactés afin qu'ils entretiennent les abords qui ont déjà été débroussaillés par la commune. Dans certaines communes, les riverains se regroupent, c'est une piste à étudier.

Monsieur CHABAUD indique que les travaux ont été confiés à une entreprise d'Aix en Provence qui entretient les pistes en haute montagne. Les véhiculent du SDIS doivent pouvoir faire un demi-tour chez les particuliers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier notamment les articles L. 133-2 et R.133-1 à R 133-11

Vu le plan départemental de protection des forêts contre les incendies

VU le plan du Massif des garrigues

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Meynes en date du 14 décembre 2022 portant demande d'adhésion de la commune au SIVU de DFCI du massif du Gardon,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de MEYNES au SIVU de DFCI du massif du Gardon.

9. Questions diverses :

9.1 Décisions municipales prises :

DM 2022/04 décision de signer un contrat de maîtrise d'œuvre, de la phase ACT à la phase AOR, avec le cabinet INECO – Immeuble les jardins de la Bourgade – Avenue Georges Pompidou – 30700 UZES, pour un montant de 2.4 % du montant estimé des travaux, soit un forfait de rémunération de 13 440.00€.

DM 2022/05 Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Fêtes-cérémonies-animations de la mairie.

DM 2022/06 : Il est signé un contrat de prestation de service pour l'animation du marché nocturne prévu le 13 juillet 2022, avec le groupe GARDON PARTY JAZZ BAND, sis 6 rue Jean Mermoz – 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON. Le coût de la prestation est fixé à deux cent vingt euros (220 € TTC), payable une seule fois sur présentation de la facture

DM 2022/07 Il est signé une convention avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) définissant les conditions de réalisation des travaux de gestion de la végétation aux abords des cours d'eau, sur les terrains appartenant à la commune de SAINTE-ANASTASIE.

DM 2022/08 De signer une convention de mise à disposition l'Association Sportive de Sainte-Anastase, du stade municipal et des vestiaires, à compter du 1^{er} septembre 2022, selon un calendrier établi annuellement. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

9.2 Travaux sur la RD 18 à réaliser par le CD :

Monsieur le maire indique que les services du conseil départemental lui ont fait savoir que les travaux devaient commencer par le hameau de Vic. Des contacts sont prévus avec les services de la CA Nîmes Métropole permettant de vérifier si des travaux sur les réseaux humides sont nécessaires en amont.

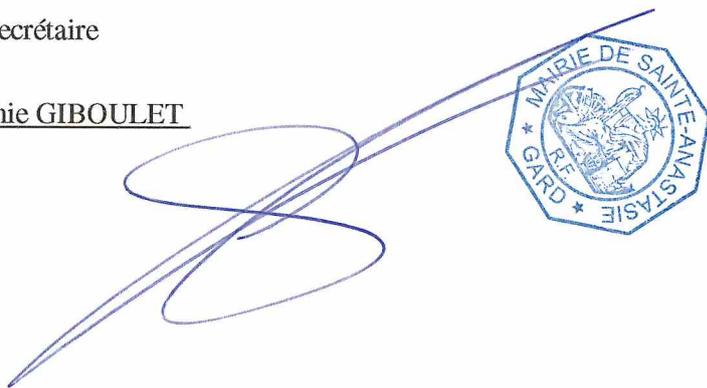
Monsieur ALTIER informe l'assemblée de la tenue de l'assemblée générale du comité des fêtes le vendredi 25 janvier à 19h30.

Vœux à la population le vendredi 20 janvier à partir de 19h00

Fin de la séance à 20h37.

La secrétaire

Sophie GIBOULET



Le Maire,

Gilles TIXADOR

